

Trop perçu salaire après départ de la société

Par **Krystall**, le **23/05/2016** à **20:52**

Bonjour,

Petite question, J'ai une amie qui était en CDD dans la fonction publique. Elle démissionne, et après son départ l'employeur continue à lui verser les 2 mois suivants un salaire.

La question est : Sont-ils en droit de réclamer le trop perçu versé malgré le fait que la personne n'est plus dans la société? Et si oui, pendant combien de temps? Car l'histoire dure depuis 2012!!!! Et ce malgré les démarches entreprises par mon amie, qui les a contactés pour convenir d'un échéancier.

Je précise que lorsqu'elle a téléphoné pour convenir d'un échéancier, on lui a dit qu'étant donné qu'ils ne peuvent pas prélever sur son compte (compte courant de banque tout à fait normal), il faut qu'elle fasse des virements mais qu'il faut quand même qu'elle envoie, sa dernière fiche de paie, son dernier avis d'IR et un RIB?????

Je trouve ça un peu étrange....